



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MERCREDI 03 JUIN 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliquée les critères suivants : » (se reporter à l'article 24 ;3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront

* **BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

DOSSIERS

A – FORFAITS

REGIONAL 2 – Poule B :

- **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)**

Match n° 20398.2 : U.S. BRIOUDE / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) du 30/05/2026

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'U.S. BRIOUDE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

REGIONAL 2 – Poule E :

- **Ent. S. DU RACHAIS (546479)**

Match n° 26387.2: O. SALAISE RHODIA ./ Ent. S. DU RACHAIS du 30/05/2026

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors de l'Ent. S. DU RACHAIS et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à OI. SALAISE RHODIA sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Constatant que M. Reda EL RHAFFARI, délégué officiel de cette rencontre, n'ayant pas été avisé était présent au stade de la rencontre. De ce fait, la Commission met à la charge de l'Ent. S. DU RACHAIS ses frais de déplacement

- **Oc. EYBENS (546478)**

Match n° 236495.2 : EYBENS Oc. / SUD LYONNAIS FOOT 2013 du 30/05/2026

La Commission enregistre le forfait annoncé tardivement de l'équipe Seniors du Oc. EYBENS et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à SUD LYONNAIS FOOT 2013 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Constatant que les officiels désignés pour ce match étaient présents au stade, la Commission met à la charge de l'Oc. EYBENS leurs frais de déplacement

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

B – MATCHS PERDUS PAR PENALITE

REGIONAL 2 – Poule A

A.S. DOMERAT (506258)

*** Match n° 20310.2 : F.C. CURNON D'AUVERGNE / A.S. DOMERAT du 30/05/2026**

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 01 juin 2026 qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. DOMERAT (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. CURNON D'Auvergne (3 points, 3 buts).

REGIONAL 2 – Poule E

U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

* **Match n° 26391.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) /U.S. ANNECY LE VIEUX** du 30/05/2026 :

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 01 juin 2026 qui a donné match perdu par pénalité à l'U.S. ANNECY LE VIEUX (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) avec 3 points et 10 buts.

LYON LA DUCHERE (520066)

* **Match n°20571.2 : F.C. DU FORON / LYON LA DUCHERE (2)** du 30/05/2026 :

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 01 juin 2026 qui a donné match perdu par pénalité à LYON LA DUCHERE (2) avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain au F.C. DU FORON (3 points, 13 buts).

AMENDES

A / Forfait :

* **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)**

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait intervenu dans les cinq dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1 des R.G. de la LAuRAFoot) en R2 – Poule B -sur le match n° 20398.2 du 30/05/2026 ;

* **Oc. EYBENS (546478)**

Le club est amendé de la somme de 400€ pour ce forfait intervenu tardivement dans les cinq dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1 des R.G. de la LAuRAFoot) en R2 – Poule E – sur le match n° 26495.2 du 30/05/2026 ;

* **Ent. S. DU RACHAIS (546479)**

Le club est amendé de la somme de 400€ pour ce forfait intervenu dans les cinq dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1 des R.G. de la LAuRAFoot) en R2 – Poule E – sur le match n°26387.2 du 30/05/2026 ;

B / Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **S.C. AVERMES (516556)** : match n° 24935.2 en Régional 3 – Poule C – du 31/05/2026

* **F.C. DOMBES BRESSE (553366)** : match n° 25419.2 en Régional 3 – Poule G du 31/05/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire